



**PRÉFET  
DE LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Saint-Denis, le 17 mars 2020*

## Communiqué de presse

# Coronavirus COVID-19 Mesures de restriction

---

Dans son allocution d'hier, Emmanuel Macron président de la République appelle les français et les françaises à appliquer des mesures restrictives pour lutter activement contre la propagation du coronavirus COVID 19. Ces mesures s'appliquent à La Réunion

### Les mesures effectives à La Réunion

La Réunion est au stade 1 du plan de prévention et de gestion de l'épidémie. Ce stade signifie pour l'essentiel que l'épidémie ne circule pas activement sur le territoire.

Toutefois, par anticipation, les mesures qui s'appliquent aujourd'hui sont :

- **Limiter des déplacements**

Afin de limiter la propagation du virus, les réunionnais et réunionnaises sont appelés à limiter strictement leur déplacements aux :

- Trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle ;
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées ;
- Déplacements pour motif de santé ;
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables ou pour la garde d'enfants ;
- Déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

#### Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr  
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 -



Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement correspond à la liste citée ci-dessus. Les personnes circulant sans attestation ou justificatif seront passibles d'une amende de 38 euros. Une modification des textes devra tout prochainement porter à 135 euros le montant de cette amende.

A compter de 12h00, les forces de l'ordre commenceront leur déploiement. Le représentant de l'État a fixé à 15h00, heure locale le début de l'application du confinement, afin de disposer du même temps que le reste du territoire pour mettre en œuvre la déclinaison opérationnelle des consignes gouvernementales.

Ce délai permettra aux services de l'État et à nos concitoyens de prendre connaissance des mesures et d'établir les attestations sur l'honneur désormais nécessaires pour tout déplacement.

- **Adapter son activité professionnelle**

Les entreprises sont appelées à adapter leur organisation et assurer l'application des gestes barrière. Le recours au télétravail est fortement recommandé dès qu'il est possible. Des précisions seront communiquées sur les modalités de mise en application.

Pour rappel, il a été décidé de :

- **Fermer les établissements recevant du public**

A compter de lundi 16 mars, des mesures de fermetures des établissements recevant du public s'appliquent également et ce jusqu'au 16 avril.

- **Fermer les crèches, écoles, collèges, lycées, université et lieu d'enseignement**

Tous les établissements scolaires sont fermés à partir du lundi 16 mars : crèches, écoles, collèges, lycées et universités, et ce jusqu'à nouvel ordre. Des exceptions demeurent pour les structures de type micro-crèches ou accueil collectif de mineurs qui peuvent accueillir jusqu'à 10 enfants.

Pour permettre aux personnels soignants d'assurer leurs missions et rester mobilisés, la Caf en lien avec les gestionnaires de structures met en place un service d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans. La liste des structures a été mise à jour le 16 mars 2020 et est disponible sur le site de la Caf.

## **Un appel à la responsabilité individuelle et au civisme**

Le préfet en appelle au civisme et à la responsabilité de chacune et chacun afin de lutter efficacement contre l'épidémie et protéger les plus fragiles.

L'application de l'ensemble des mesures est obligatoire et déterminante pour éviter qu'une chaîne de transmission du virus s'installe et que les premiers cas autochtones n'apparaissent. Notre territoire a une longueur d'avance et il est important de garder cette avance.

### Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr  
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 -



À la veille du retour de vacances, le préfet demande aux voyageurs en provenance de zones à risque d'appliquer strictement les mesures de confinement et les recommandations sanitaires.

Compte tenu du placement en zones d'exposition de l'Île de France, toutes les personnes passées par les aéroports franciliens doivent se confiner pour protéger et protéger les autres. Ils ne doivent pas se rendre au travail.

### Les services en action

Les services de l'Etat et les autorités sanitaires travaillent de pied d'œuvre pour assurer l'application de ces mesures.

Le Préfet a réuni en audio l'ensemble des maires de La Réunion pour échanger sur les modalités d'application des mesures décidées et évoquer le report du second tour des élections.

Il a conduit une réunion exceptionnelle de sécurité pour aborder la mesure de confinement et le déploiement des forces de l'ordre dans la mise en application des restrictions de déplacements.

Enfin, afin d'anticiper les éventuels risques sanitaires auxquels pourraient être exposés la population et évaluer les capacités de réponse du système sanitaire en temps réel, un comité d'experts (médecin, épidémiologiste, professionnels soignants) sera constitué en soutien aux services déjà mobilisés. Ses professionnels scientifiques suivront l'évolution de l'épidémie à La Réunion et pourront éclairer par un consensus les décisions prises par les pouvoirs publics.

Le Préfet de la Réunion les réunira ce soir avec la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé.

### Recommandation

- Limiter vos déplacements
- Surveillez l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...);
- Lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique ;
- Evitez tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...);

En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer, les personnes sont invitées à :

- Contacter rapidement le SAMU centre 15 en signalant un éventuel voyage ou le contact avec une personne exposée ;
- Eviter tout contact avec leur entourage ;
- Ne pas se rendre directement chez leur médecin, ni aux urgences de l'hôpital; la prise en charge se faisant uniquement par le SAMU (15).

#### Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr  
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 -



## Restez informés !

Téléchargez et diffusez : l'affiche Gestes barrières sur le site du gouvernement

Pour toutes questions, inquiétudes pour les personnes ayant participé aux Francofolies le samedi 7 mars de 19:00 à 23:00 : 0801 900 800 (APPEL GRATUIT, ouvert à partir du 14 mars de 8h00 à 18h00)

Santé publique France met en ligne le point épidémiologique

Ministère de la Santé et des solidarités

Gouvernement

Organisation mondiale de la Santé OMS

Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères : Conseils aux voyageurs

Pour suivre les informations des autorités sanitaires :

Twitter @Alertesanitaire @MinSoliSante

Toutes les réponses à vos questions sur : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

### Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) - Twitter : @Prefet974 -

